

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/86

Objet : 86 - Accord cadre n° VN23029- Reprise de 70 concessions au cimetière communal de St Germain De Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise EXHUMS PRESTATIONS

Décide

- De signer l'accord cadre n° VN 23029- Reprise de 70 concessions au cimetière communal de St Germain De Tallevende, avec l'entreprise EXHUMS PRESTATIONS, domiciliée 107 Imp. Mendixka 64200 ARCANGUES

- **Durée de l'accord cadre**: 7 mois
- **Montant de l'accord-cadre avec maximum** : 100.000 € HT

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Vire Normandie, le 6 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

